



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Ville de Bouqueval



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°33/2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni le 6 novembre 2024  
Sous la présidence de M. Francis MALLARD,  
Maire

Transmise à la Sous-préfecture

de Sarcelles le :

Publié le :

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Votants : 8

### CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bouqueval, salle du Conseil Municipal à Bouqueval.

**Date de convocation** : 18 octobre 2024

**Date d'affichage** : 18 octobre 2024

**Présents** : M. Francis MALLARD, M<sup>me</sup> Magalie FIAES, M<sup>me</sup> Cécile CALAS, M. Noël HEDIN, M<sup>me</sup> Elisabeth GRAUX, M. Lorenzo QUINTIERI, M. Jean-Michel VERBEKE, M. Patrick COURTOIS.

**Absents excusés** : M. Anthony CHRETIEN, M<sup>me</sup> Marie-Claude CALAS, M. Sylvain LIMOUSSIERE.

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> Magalie FIAES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une ligne de trésorerie interactive pour le budget de fonctionnement, et rappelle,

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

- **Vu** la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire, et pour la durée de sa mandature, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 8 de la loi susvisée, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le Conseil Municipal,

- **Vu** la proposition de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne d'Île-de-France,

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, et,

**Décide** de prendre un contrat de ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne d'Île de France selon les conditions et caractéristiques suivantes :

# SP SARCELLES

## 05 11 24

Montant de l'autorisation : 100.000 euros

Durée : 364 jours à compter du 12 novembre 2024

Frais de dossier : 500 euros

Taux d'intérêt : Taux ESTER +marge de 0,69 %

Le remboursement des fonds se fait par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini)

Périodicité de paiement des intérêts par mois civil

Calcul des intérêts par base de calcul Exact/360

Aucun nombre ni montant minimum de tirage

Frais de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Pas de commission d'engagement, ni de commission de gestion, ni de commission de mouvement et ni de commission de multi-index.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur,

**Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré en séance,  
les jours, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
**Francis MALLARD**

